



Règlements de la Municipalité de Scott

RÈGLEMENT NUMÉRO 191

Règlement numéro 191 (modification au règlement numéro 154, article 6.5 et 6.6 modifiant le règlement numéro 52) (règlement de promoteur)

ARTICLE 6.5 Pavage et chaîne de rues

La Municipalité exécutera ou fera exécuter par un contracteur choisi selon les dispositions du Code municipal les travaux de confection de chaînes de rues, de trottoirs et de pavage et la répartition des coûts sera effectué de la manière suivante :

- a) Pour tous les terrains desservis par l'aqueduc et l'égoût sanitaire et/ou pluvial, 100 % du coût total des travaux effectués en vertu du présent article sera payé par le promoteur qui devra fournir une garantie bancaire égale au pourcentage qu'il devra rembourser à la Municipalité.
- b) Pour les terrains desservis par l'aqueduc seulement, 100 % du coût total des travaux effectués en vertu du présent article, sera payé par le promoteur qui devra fournir une garantie bancaire égale au pourcentage qu'il devra rembourser à la Municipalité.
- c) Pour les terrains non desservis, 100 % du coût total des travaux effectués en vertu du présent article, sera payé par le promoteur qui devra fournir une garantie bancaire égale au pourcentage qu'il devra rembourser à la Municipalité.
- d) Les travaux prévus au présent article devront être payés dans les trente jours (30) de la production du compte.


ARTICLE 6.6 Conditions pour l'exécution des travaux prévus à l'article 6.5

- a) pour les items a) et b) de l'article 6.5, les travaux seront exécutés lorsque les infrastructures de rue, soit l'aqueduc, l'égoût sanitaire, l'égoût pluvial et la mise en forme de rue complétées.
 - b) Pour l'item c) de l'article 6.5 les travaux seront exécutés lorsque la mise en forme de la rue sera complétée.
- Tous les travaux décrits à l'article 6.6. seront exécutés dans les dix-huit (18) mois de l'achat de la rue par la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des modifications au règlement.

Adopté ce 2 octobre 2006


Yvan Leblond, maire


Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier